

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

Par arrêté en date du 14/11/2017, le maire de Plouénan a prescrit l'ouverture d'une enquête du 4 décembre 2017 (9h) au 5 janvier 2018 (17h) inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Le dossier d'enquête, porté par la commune de Plouénan, compétente en matière de d'assainissement des eaux pluviales, porte sur le dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de Plouénan.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une note de présentation non technique précisant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales
- le projet de schéma directeur des eaux pluviales
- les pièces administratives afférentes à la procédure (l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, les pièces de l'enquête publique).

Monsieur Jean-Pierre VALIDZIC, retraité des travaux maritimes, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouénan, 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Plouénan pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00 à l'exception du 25 décembre 2017, du 1er janvier 2018 et des samedis 23 et 30 décembre où la mairie sera fermée).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique en mairie à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Plouénan.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, en précisant la mention " Enquête publique relative au dossier d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de Plouénan " et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur "

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Plouénan – 7 place Louis Sévère, 29420 Plouénan,
- ou par mail à l'adresse suivante : mairieplouenan@wanadoo.fr.

Le commissaire enquêteur assurera 5 permanences et recevra le public à la mairie de Plouénan :

- le lundi 4 décembre 2017 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 14 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le mardi 19 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 29 décembre 2017 de 13h30 à 17h00
- le vendredi 5 janvier 2018 de 13h30 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la commune de Plouénan dès affichage de l'arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique du projet de schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de Plouénan peuvent être consultées sur le site internet de la commune de Plouénan à l'adresse suivante : <http://www.plouenan.fr> (rubrique Eau et épuration).

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au maire de Plouénan et au président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Plouénan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la commune de Plouénan. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet de la mairie de Plouénan.

Après l'enquête publique, le projet de schéma directeur d'assainissement et zonage des eaux pluviales de la commune de Plouénan, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le maire de Plouénan.